

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/11/2023
Délibération N°2023-058

Nombre d'élus: 15	Présents : 11 puis 10	L'an deux mil vingt-, le neuf novembre à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procurat ion(s) : 3 puis 4	
Date de convocation : 03/11/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE (partie à 20h25, ne prend pas part au vote après la délibération 53), Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER, Pascal PRALY.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
Gilles LANÇON a donné pouvoir à Séverine FAISST ;
Xavier PEDRAZZOLI a donné pouvoir à Pascal PRALY ;
A partir de 20h25, ajout de la procuration suivante :
Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON.

Absents :

Maryse BOUCLET.

Secrétaire de séance : Pascale POMMIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 –058 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DES VERGERS-LOT N°1

VU les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rénovation de la Maison des Vergers et le besoin de planifier les travaux ;

Madame le maire **EXPLIQUE** qu'il convient d'organiser dans le cadre projet de la Maison des Vergers, la mise en concurrence de candidats en capacité de réaliser le lot 1 des travaux, soit l'opération de démolition, déconstruction et désamiantage.

Elle **DIT** que la procédure concernée est celle du marché public à procédure adaptée.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de :

- l'autoriser à lancer de la procédure de passation du marché public précité ;
- l'autoriser à signer le marché après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE ces deux propositions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 23/11/2023

Le Maire,
Nadine REUX

